



bourg; que feu l'empereur et roi notre très-cher et très-honoré père et seigneur, de glorieuse mémoire, lui aurait accordé de nouveau, en 1740, la haute justice sur nombre de sujets de la même terre, qui s'étaient dégagés en 1729 pour être réunis à la prévôté d'Arlon, et qui aurait ensuite été reçu à l'état noble de la province, comme il en consterait par l'acte de son admission, qui nous a été produit; que ses ancêtres auraient successivement été honorés de charges militaires, comme, entre autres, de celle de capitaine, lieutenant-colonel, colonel, capitaine de cent hommes d'armes, et que, nommément, un Louis de Marches aurait été choisi dans une convocation de la noblesse en la province de Guyenne, en 1674, pour en commender une grosse troupe; que ses ancêtres du côté maternel auraient aussi été constamment attachés à notre auguste maison et employés dans des charges honorables; qu'un trisayeul, nommé Jean de Cobreville, aurait été prévôt de Bastogne et de Marche, et capitaine de deux cents arquebusiers à cheval; que l'un des fils de celui-ci, nommé Christophe de Cobreville, après avoir été honoré des charges de capitaine, sergent-major et lieutenant-colonel, aurait aussi levé à ses dépens un régiment Haut-Allemand; qu'un autre trisayeul, Jean de Luxerat, aurait été pourvu, en l'an 1623, de l'emploi de prévôt de Bastogne en notre province de Luxembourg; que le remontrant aurait épousé Charlotte-Marie-Julienne-Josèphe-Catherine de Reiffenberg, fille de Henri-Joseph de Reiffenberg, famille qui serait de fort ancienne noblesse, originaire d'Allemagne, dont une branche se serait établie en notre province de Luxembourg depuis plusieurs siècles et répartie sur les frontières de Lorraine, et de Marie-Elisabeth de Gorcy; que désirant obtenir de notre clémence impériale et royale quelque grâce qui le mît à portée de faire éclater avec plus de distinction son zèle et les fidèles services rendus par ses ancêtres, de même que les siens propres et ceux qu'il espère encore de nous rendre, et d'animer par là ses parents et alliés à suivre ses traces, il nous suppliait de daigner le créer baron de son nom de Marches, ainsi que ses enfants et descendants de l'un et de l'autre sexe, nés ou à naître de mariage légitime, selon l'ordre de primogéniture, et de lui permettre d'appliquer ce titre sur celles terres et seigneuries qu'il trouvera convenir, déjà acquises, ou qu'il pourra ci-après acquérir sous notre domination et obéissance, au port des armoiries de sa famille, qui sont d'argent à deux lions affrontés de sable, armés et lampassés de gueules, soutenant un croissant d'azur, en lui accordant de plus de pouvoir décorer de deux griffons d'or pour supports et de pouvoir sommer l'écu d'une couronne à perles.....

Presbourg le 17 juillet 1751.

Signé Marie-Thérèse.

Les armes indiquées en ce diplôme se trouvent encore aujourd'hui